

AURYS GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 3 609 719 €

Siège social : 2, rue de la Claire – 69009 Lyon

908 216 674 RCS Lyon

(ci-après, la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 décembre,

Les soussignés, seuls propriétaires de 100 % du capital et des droits de vote de la Société (ci-après les « **Associés** »),

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises et renonciation à se prévaloir des irrégularités
2. Réduction de capital social d'un montant maximum de 1 317 812 € de valeur nominale, non motivée par des pertes, effectuée par voie de rachat d'un nombre maximum de 1 317 812 actions de la Société en vue de leur annulation, ayant pour effet de porter le capital social de 3 609 719 € à 2 291 907 €, sous la condition suspensive de l'absence d'Opposition Significative des Créanciers et modification corrélative des statuts,
3. Délégation du pouvoir au Président à l'effet (i) de mettre en œuvre la Réduction de Capital, (ii) de constater la réalisation de la Réduction de Capital et (iii) de procéder aux diverses formalités, publications et enregistrement dans le cadre de la Réduction de Capital et de la modification corrélative des statuts,
4. Approbation de l'acquisition par la Société de la société Dafinity SAS et du projet d'acquisition d'une autre société, sous le nom de code Saint-Louis, sise à Vincennes,
5. Pouvoirs pour formalités,

Après avoir pris connaissance des documents ci-après :

- les statuts à jour de la Société,
- le rapport du Président sur les décisions proposées (le « **Rapport du Président** »),
- le texte du projet de décisions,
- le protocole d'accord en date du 30 décembre 2025 entre les Associés (le « **Protocole** »),

Ont pris les décisions unanimes décrites ci-dessous :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises et renonciation à se prévaloir des irrégularités

Les Associés,

- **Décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions lui sont soumises (par acte sous seing privé, sans respect des délais de convocation préalable, sans respect du délai de mise à disposition du rapport du commissaire aux comptes concernant le dépôt de son rapport sur la réduction de capital présentée aux associés ou toute autre formalité), et
- **Décident**, en tant que de besoin, de renoncer purement et simplement, autant sur le principe que sur la forme, (i) à se prévaloir des conditions de formes et de délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des présentes décisions et de toute autre irrégularité commise, et (ii) à toute prétention, notamment à toute demande de nullité, et à tout droit que ces modalités et les éventuelles irrégularités auraient pu leur ouvrir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Réduction de capital social d'un montant maximum de 1 317 812 € de valeur nominale, non motivée par des pertes, effectuée par voie de rachat d'un nombre maximum de 1 317 812 actions de la Société en vue de leur annulation, ayant pour effet de porter le capital social de 3 609 719 € à 2 291 907 €, sous la condition suspensive de l'absence d'Opposition Significative des Créanciers et modification corrélative des statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, décident :

- De procéder à une réduction de capital de la Société d'un montant maximum de 1 317 812 € de valeur nominale, non motivée par des pertes, effectuée par voie de rachat d'un nombre maximum de 1 317 812 actions de la Société en vue de leur annulation (les « **Actions Rachetées** »), sur la base d'un prix unitaire par action rachetée de trois euros et quatre-vingt-sept centimes d'euros (3,87 €) montant arrondi, ayant pour effet de porter le capital social de 3 609 719 € à 2 291 907 €, sous la condition suspensive de l'absence d'Opposition Significative des Créanciers, tel que ce terme est défini dans le Protocole d'Accord, et modification corrélative des statuts (la « **Réduction de Capital** ») ;
- Que la Réduction de Capital objet de la présente résolution sera effective le jour de la constatation de la réalisation de la condition suspensive tenant à l'absence d'Opposition Significative des Créanciers ou, en cas d'oppositions, le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, leur règlement ou leur retrait conformément à l'article L. 225-205 du code de commerce ;

- De conférer une délégation au Président, selon les termes de la troisième décision, en vue de mettre en œuvre la présente décision et de constater la réalisation de la Réduction de Capital ainsi que de procéder aux diverses formalités, publications et enregistrement dans le cadre de la Réduction de Capital et de la modification corrélative des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Délégation du pouvoir au Président à l'effet (i) de mettre en œuvre la Réduction de Capital, (ii) de constater la réalisation de la Réduction de Capital et (iii) de procéder aux diverses formalités, publications et enregistrement dans le cadre de la Réduction de Capital et de la modification corrélative des statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, décident de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre et de mener à bien la Réduction de Capital décidée aux termes de la Deuxième Décision, et notamment :

- Procéder au dépôt du présent acte sous-seing privé et, de façon générale, procéder à toutes les formalités de publicité requises, et notamment celles destinées à informer les Associés de l'offre de rachat de leurs actions à concurrence d'un nombre maximum de 1 317 812 actions et de faire courir le délai d'opposition des créanciers ;
- D'ajuster, en tant que de besoin, le nombre d'actions proposées au rachat à la Société par les Associés par rapport au nombre d'Actions Rachetées objet de la Réduction de Capital en respectant le principe d'égalité entre associés ;
- Constater, le cas échéant, l'absence d'opposition valable des créanciers sociaux à l'issue du délai légal ;
- Constater, en conséquence, la réalisation de la condition suspensive précitée ;
- Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive précitée à :
 - o Constater la réalisation de la Réduction de Capital ;
 - o Constater le montant du capital social et le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la suite de la réalisation de la Réduction du Capital ;
 - o Procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - o Remplir toutes les formalités consécutives de publicité et autres et, plus généralement, prendre toutes dispositions, signer tous documents et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation de la Réduction de Capital ;
- Procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels d'associés ;
- Conférer aux diverses fins ci-dessus toutes délégations ; et
- D'une manière générale prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires pour l'exécution des présentes résolutions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Approbation de l'acquisition par la Société de la société Dafinity SAS et du projet d'acquisition d'une autre société, sous le nom de code Saint-Louis, sise à Vincennes

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, décident de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à l'acquisition de la société Dafinity SAS, dont le siège social est sis au 34, boulevard des italiens, 75009 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 807 615 661 (ci-après désignée « **Dafinity** ») ;
- de poursuivre le projet rachat d'une autre société, sous le nom de code Saint-Louis, sise à Vincennes, France (ci-après désignée « **Saint Louis** »),

sous la condition expresse que ces acquisitions n'emportent pas l'émission d'actions d'Aurys Groupe en rémunération des apports avant la Date de Réalisation, tel que ce terme est défini dans le Protocole,

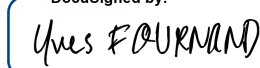
qu'ainsi, dans le cas où ces opérations prévoiraient une rémunération en actions d'Aurys Groupe, que cette rémunération ne puisse être réalisée que postérieurement à la Date de Réalisation, tel que ce terme est défini dans le Protocole.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

ooo 000 ooo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous-seing privé, qui a été signé par tous les Associés par voie électronique *.

Monsieur Yves Fournand

DocuSigned by:

EB3C183DEED6483...

30/12/2025

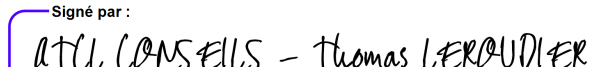
Monsieur Laurent Croppi

Signé par :

1F8128172971429...

30/12/2025

ATCL Conseils

Signé par :

0A83E9A53B6D412...

30/12/2025

BCT Advisory

Signé par :

EB4A0D3677A442F...

30/12/2025

GEFFI Conseil

Signé par :
GEFFI CONSEIL - David BRUNET
E06C223C629F420...

30/12/2025

Monsieur Thomas Leroudier

DocuSigned by:
Thomas LEROUDIER
0A83E9A53B6D412...

30/12/2025

Monsieur Timée Robbe

DocuSigned by:
Timée Robbe
6404B70110234F3...

30/12/2025

Monsieur Christophe Bourgognon

DocuSigned by:
CB
EB4A0D3677A442F...

30/12/2025

Monsieur Thibaud Maillot

Signé par :
Thibaud MAILLOT
8ADF14967DFA489...

30/12/2025

Hexia

Signé par :
HEXIA - Thibaud MAILLOT
8ADF14967DFA489...

30/12/2025

Aurys Groupe

Signé par :
AURYS GROUPE - Frédéric VELOZEO
59E3C4D4C16F4D6...

30/12/2025

Aurys Immo

Signé par :
AURYS IMMO - Frédéric VELOZEO
59E3C4D4C16F4D6...

30/12/2025

LCH

Signé par :
LCH - Laurent COLAS
8229A642322F4FE...

30/12/2025

LMGC

Signé par :
LMGC - Maxime CHAMBON
54E9C34F32114EF...

30/12/2025

SG Expertise

Signé par :
SG EXPERTISE - Stéphane GIGUET
2C85E79EEAC64D6...

30/12/2025

CLFB Conseil

Signé par :
F. B. 17
472C917A50754CA...

30/12/2025

Aurys Immo

Monsieur Frédéric Vellozo

Signé par :
Frédéric VELLOZO
59E3C4D4C16F4D6...

30/12/2025

GDO Conseil

DocuSigned by:
Ghislain d'OUINCE
E030F76C1207406...

30/12/2025

Monsieur Bruno Mortamet

DocuSigned by:
Bruno Mortamet
B4C0937F2C85417...

30/12/2025

Monsieur Nicolas Cahet

DocuSigned by:
Nicolas CAHET
4869AE28D3DB4DF...

30/12/2025

Monsieur Stéphane Giguet

Signé par :
Stéphane GIGUET
2C85E79EEAC64D6...

30/12/2025

Monsieur Patrick Maillet

DocuSigned by:
Patrick Maillet
5E115E220AF0443... 30/12/2025

* Les signataires du présent acte sous seing privé reconnaissent et conviennent expressément qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.